Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_147_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-147-2026

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) - "Solidarité eau" 2026-Participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_147_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-147-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) - "Solidarité eau" 2026-Participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS

Cette délibération intervient dans le cadre de la convention liant Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Département des Côtes d'Armor en ce qui concerne la « solidarité eau » du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Conformément à la loi 2004-809, article 65, du 13 août 2004, le Fonds de Solidarité Logement, confié au Conseil Départemental depuis le 1er janvier 2005, est élargi aux impayés d'eau. Depuis le 1er décembre 2016, outre le pilotage qu'il exerçait déjà précédemment, le Département des Côtes-d'Armor assure désormais la gestion du FSL à la place de la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention précitée, en vigueur sur la période 2023/2027, définit par ailleurs les engagements respectifs de l'ensemble des opérateurs de Saint-Brieuc Armor Agglomération en charge du service de l'eau que sont la régie communautaire de l'eau, la société Baie d'Armor Eau (délégataire sur le secteur Nord) et la société SAUR (délégataire sur les secteurs Est et Sud).

Dans ce cadre, la présente délibération établit la participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de 2026.
Cette participation se répartit de manière homogène sur l'ensemble du territoire selon les modalités suivantes :

- Baie d'Armor Eau et Saur versent une participation à Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 0,50 € par abonné recensé au 31 décembre de l'année précédente sur leurs périmètres d'intervention respectifs conformément à l'article 18.2 de chacun des contrats de DSP.
- La Régie de l'eau et de l'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération contribue chaque année à hauteur de 0.5 € par abonné recensé au 31 décembre de l'année précédente sur son périmètre d'intervention.
- Enfin, Saint-Brieuc Armor Agglomération verse l'ensemble des participations précitées (régie + délégataires) au Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_147_2026-DE

Le montant de la participation pour l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 40 569 € réparti de la façon suivante :

Secteur Géographique	Exploitant	Nombre abonnés au 31-12-2025	Montant par abonné (en €)	Montant enveloppe (en €) 2026
Régie	SBAA	44 251	0,50	22 125,50
Nord	BAIE D'ARMOR EAU	11 645	0,50	5 822,50
Est	SAUR	17 357	0,50	8 678,50
Sud	SAUR	7 885	0,50	3 942,50
			TOTAL	40 569,00

Pour rappel :

- le montant de la participation est évalué chaque année en fonction du nombre d'abonné (établi au 31 décembre de l'année précédente).
- chaque opérateur (régie et délégataires) reste responsable, sur son territoire d'exploitation, de la gestion effective du FSL en lien avec le Conseil Départemental.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_147_2026-DE

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales et en particulier son article 65 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion publiée au JO du 27 mars 2009 ;

VU la loi n°2013-315 dite « Brottes » du 15 avril 2013,

VU la délibération DB-376-2018 du 20 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales sur les 32 communes ;

VU les délibérations DB-77-2022, 178-2022 et 179-2022 du 22 septembre 2022 portant sur l'attribution des 3 contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU la délibération DB-100-2023 du 4 mai 2023 approuvant la convention « solidarité eau » du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU la délibération DB-076-2024 du 11 avril 2024 approuvant les avenants aux contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif sur les secteurs Nord (lot n°1), Est (lot n°2) et Sud (lot n°3) ;

Le Bureau statutaire saisi le 11 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

FIXE pour 2026 la participation à hauteur de 0.50 € par abonné le montant de la participation correspondant au périmètre de la régie communautaire et d'ajouter le montant des participations des délégataires dans le versement global auprès du Conseil Départemental.

APPROUVE les montants correspondants à cette participation tels que détaillés au sein du tableau en prenant en compte le nombre d'abonné au 31 décembre 2025.

DIT que la recette correspondant à la participation des délégataires (total des secteurs Nord, Est et Sud soit 18 443,50 €) sera imputée au chapitre 70, au compte 70111 du budget annexe "Eau", de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la dépense correspondant au montant total de la participation, soit 40 569 € est inscrite au budget annexe "Eau", de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_147_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND